



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Madame KOENDERS
Secrétaire de séance : Madame BALSON
Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 51
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Valérie TEISSEIRE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Frédéric FAVERJON

Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : ATTRACTIVITE

Exonération droits de voirie pour huit établissements axe Monge Bossuet

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'exonération d'une partie des droits de voirie 2024 pour les établissements se trouvant sur l'axe Monge-Bossuet ayant été impactés par les travaux qui s'y sont déroulés cette année.

Le chantier d'embellissement de l'axe Monge – Bossuet s'est déroulé de janvier à août 2024, impactant l'exploitation des terrasses de certains établissements, dès le début du printemps.

En effet, les travaux de surface et de réaménagement des placettes le long de l'axe Monge ont certes permis le maintien de la circulation des véhicules et du flux piéton mais l'activité des établissements s'en est trouvée perturbée.

D'une part, les trottoirs ont fait l'objet de tranchées devant les pas de portes et il a été demandé aux gérants des établissements se trouvant sur les zones suivantes de retirer leurs terrasses afin que les travaux puissent être effectués :

Placette au bout de la rue Crébillon (du 4 mars au 12 avril 2024) : « *Les Garçons* »

Pied du parvis St Jean (du 4 mars au 7 mai 2024) : « *Les Friands Disent* » et « *Da Adriano* »

Haut de la rue Monge (du 4 mars au 31 mai 2024) : « *Ownly Cake* », « *Marco Polo* », « *Au Pain de Mon Grand-Père* », « *Frozen Cup* », « *Point B* »

D'autre part, bien que les travaux au sol aient été terminés et la circulation rétablie sur ces secteurs, les désagréments ont été réels sur toute la durée du chantier, engendrant de la poussière et du bruit à proximité, autant d'éléments peu incitatifs pour la clientèle de venir s'installer en terrasse.

Il est rappelé par ailleurs qu'une Commission d'Indemnisation Amiable a été mise en place uniquement pour les établissements se trouvant sur la zone de circulation neutralisée du 24 juin au 31 août 2024, dans le but d'accompagner les pertes de chiffre d'affaires liées aux préjudices subis par les travaux durant cette période.

Pour ces raisons, il vous est proposé, à titre exceptionnel, d'exonérer de cinq mois (du 1er janvier au 31 mai) des droits de voirie 2024 les huit établissements concernés, possédant des terrasses. Le montant global supporté par la collectivité est de 5 853,75 €.

Rue	N°	Établissement	Redevance annuelle	Exonération 5 mois
Monge	39	Les Garçons	1215 €	506.25 €
Monge	12	Ownly Cake	486 €	202.50 €
Monge	6	Marco Polo	7857 €	3273.75 €
Monge	2	Les Friands Disent	2187 €	911.25 €
Piron	2	Au Pain de mon Grand-Père	405 €	168.75 €
Bossuet	10	Frozen Cup	567 €	236.25 €
Bossuet	10	Point B	810 €	337.50 €
Michelet	7	Da Adriano	522 €	217.50 €
TOTAL				5 853.75 €

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser cette exonération partielle, qui sera appliquée à la facturation 2024 des droits de voirie de ces huit établissements.

SCRUTIN

POUR : 57

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance

Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon